

AVIS PUBLIC



RÈGLEMENT D'EMPRUNT

À sa séance du 7 mars 2023, le conseil d'arrondissement de Ville-Marie a adopté le règlement CA-24-361 intitulé Règlement abrogeant le *Règlement d'emprunt CA-24-167*. Ce règlement a ensuite été soumis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation qui l'a approuvé le 20 juin 2024 : il entre en vigueur à la date du présent avis.

Ce règlement (dossier 1227128005) peut être consulté aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au rez-de-chaussée du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQÀM.

Fait à Montréal, le 6 juillet 2024

La secrétaire d'arrondissement,
Katerine Rowan

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/villemarie

CA-24-361 Règlement abrogeant le Règlement d'emprunt CA-24-167

Vu les articles 365 et 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À la séance du 7 mars 2023, le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie décrète :

1. Le règlement portant le numéro CA-24-167 autorisant un emprunt de 2 070 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2012-2014 est abrogé ;

Un avis relatif à ce règlement (dossier 1227128005) approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'habitation le 20 juin 2024, été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 6 juillet 2024, date de son entrée en vigueur.